



Strasbourg, 30 juillet 2024

T-PVS/Files(2024)52

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

---

**Comité permanent**

44<sup>e</sup> comité  
Strasbourg, 2-6 décembre 2024

---

**Bureau du Comité permanent**

10-12 septembre 2024  
Strasbourg

**Suivi de la Recommandation n° 68 (1998)**

**Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace  
(France)**

**- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -**

*Document établi par  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Grand Est*

---

**RAPPORT D'ETAPE DES AUTORITES FRANCAISES sur le suivi donné aux  
différentes recommandations contenues dans la Recommandation n° 68 (1998) pour la  
réunion d'automne 2024 du Bureau de la Convention de Berne.**

La protection du hamster commun (*Cricetus cricetus*), de son habitat et de la petite faune de plaine associée est une priorité pour l'Etat français. La mise en œuvre du plan national d'actions 2019-2028 en faveur du hamster commun et de la biodiversité de la plaine d'Alsace (PNA)<sup>1</sup> le démontre et vous trouverez ci-dessous, en réponse à votre courrier, des informations mises à jour sur les résultats atteints grâce à ces actions.

**Sur la recommandation de veiller à l'application de la protection juridique du grand hamster :**

Sur la base de l'arrêté du 23 avril 2007 (et en réponse à la condamnation de la France en procédure de manquement par la cour de justice de l'UE en 2011), les premiers arrêtés définissant le périmètre de protection de l'habitat du hamster commun ont été pris en 2012. Ces arrêtés ont fait l'objet d'un contentieux porté par des élus locaux devant le Conseil d'Etat, contentieux au terme duquel, en 2016, le Conseil d'Etat a acté leur annulation.

Une nouvelle méthodologie d'élaboration des zonages de protection de l'habitat du hamster commun répondant aux critiques du Conseil d'Etat a été conçue. Elle est basée sur la présence des terriers recensés au cours des 9 dernières années et aboutit :

- au maintien d'une zone de protection statique (ZPS) de l'habitat dans laquelle l'habitat de l'espèce est intégralement protégé ;
- et à la création d'une zone dite d'accompagnement (ZA) permettant de prendre en compte la dispersion de l'espèce autour de la zone de protection statique et dans laquelle la protection de l'habitat ne s'applique qu'à la périphérie immédiate des terriers de l'espèce.

Cette nouvelle méthodologie et les nouveaux périmètres qu'elle définit ont été présentés aux membres du comité de pilotage du PNA ainsi qu'au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), et ont fait l'objet d'une importante concertation associant les élus locaux, la profession agricole et ses représentants et les associations de protection de l'environnement. Ces démarches ont permis la signature et l'entrée en vigueur en 2016 d'un nouvel arrêté définissant l'habitat du hamster pour une durée de 5 ans. Depuis le 23 mars 2022 il est remplacé par un nouvel arrêté définissant l'habitat du hamster à partir de la même méthodologie.

Le nombre de dérogations à cette protection qui sont accordées, ainsi que les surfaces impactées en raison de ces dérogations, sont suivis annuellement. Les chiffres sont présentés de deux manières : l'une intègre les impacts de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg (ACOS) et l'autre les exclut, ce qui permet d'afficher de façon plus lisible les impacts correspondant aux projets moins exceptionnels.

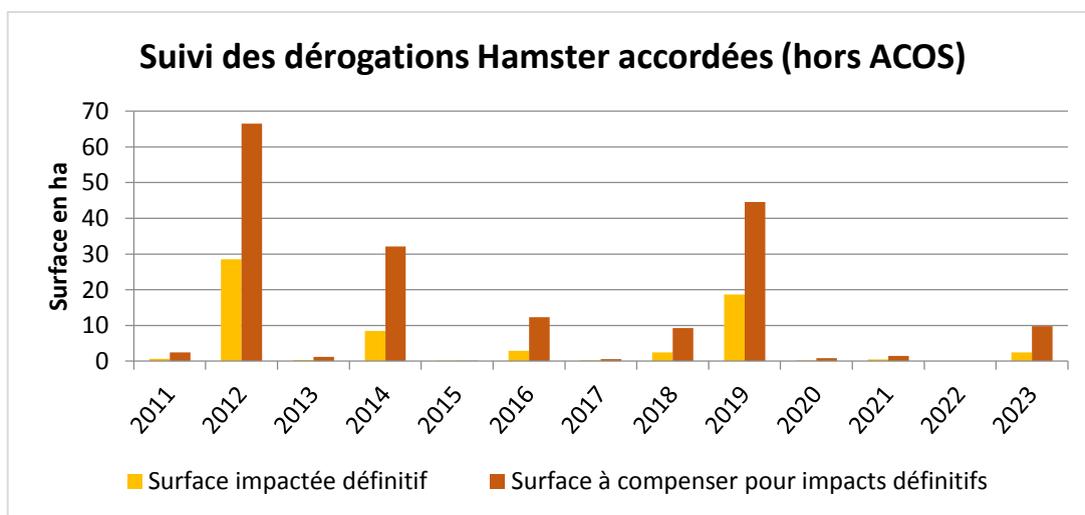
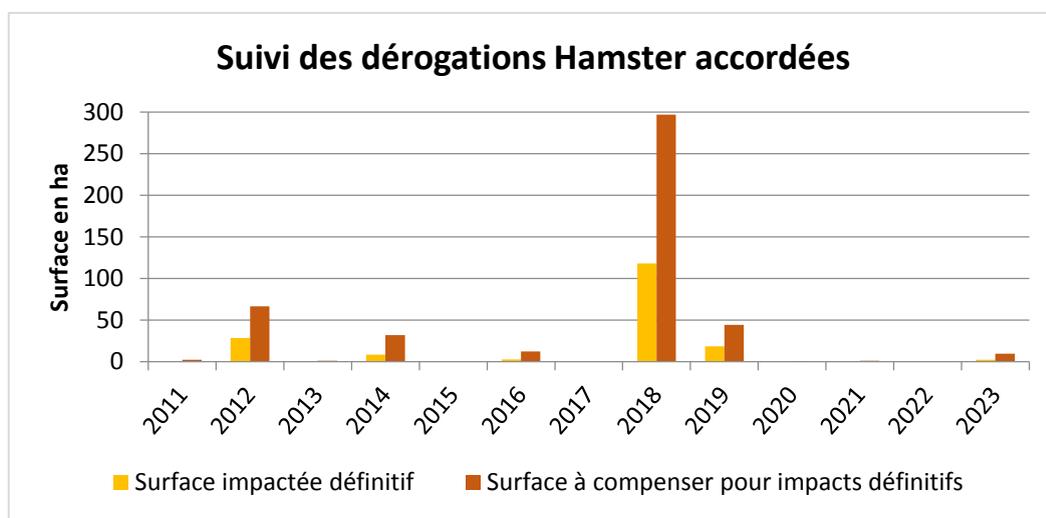
---

<sup>1</sup> Téléchargeable ici : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/pna-Hamster-final\\_compressed.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/pna-Hamster-final_compressed.pdf)

Il en résulte que sur 13 années répertoriées, la moyenne annuelle des impacts hors ACOS est de 5,03 ha. En intégrant les impacts permanents du projet ACOS, elle est de 13,92 ha/an sur la même période. Au cours de cette période, environ 60 dossiers de dérogation *hamster* avec impact surfacique de son habitat ont été autorisés, soit un peu moins de 5 projets par an.

La zone d'habitat du hamster, définie comme l'ensemble de la ZPS et de la ZA établies par l'arrêté du 23 mars 2022, couvre une surface de 15 400 ha. Ainsi, l'impact cumulé des projets représente 1,17% de la surface totale de l'habitat du hamster et 0,42% hors ACOS. La moyenne de l'impact surfacique annuel des dérogations sur l'habitat du hamster reste très faible : 0,03 % par an hors ACOS et 0,09% par an avec l'ACOS.

Les graphiques ci-dessous illustrent les surfaces impactées et les compensations activées entre 2011 et 2023 :



Sur la recommandation de veiller, à l'occasion de l'octroi éventuel de dérogations, au respect des conditions prévues à l'article 9 de la convention notamment en ce qui concerne l'importance des dommages causés aux cultures, et en s'assurant que la dérogation accordée ne nuit pas à la survie de la population concernée :

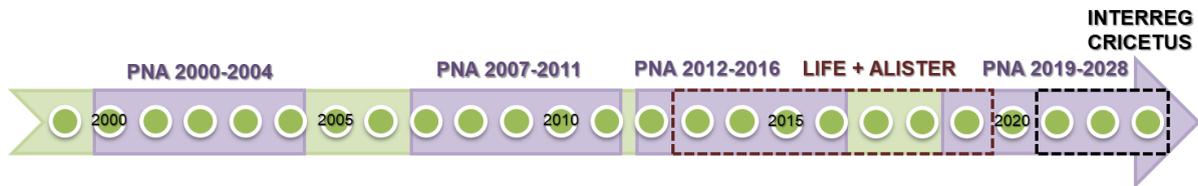
Parmi les dérogations délivrées, aucune ne l'a été pour le motif de prévention des dommages importants aux cultures. Les motifs des dérogations accordés concernent :

- l'intérêt de la protection de la flore et de la faune pour les opérations de renforcement des populations ;
- la sécurité publique, la sécurité aérienne, et les autres intérêts publics prioritaires.

Chaque dérogation accordée a l'a été en veillant au respect des conditions prévues à l'article 9 de la convention, notamment à travers la mise en œuvre de mesures compensatoires lorsque les impacts des projets ne peuvent être évités ou réduits, conformément à la séquence « éviter-réduire-compenser » consacrée par le code de l'environnement. Cette approche permet de s'assurer que les dérogations accordées ne nuisent pas à l'état de conservation de la population.

Sur la recommandation d'élaborer des plans de conservation de l'espèce en vue de garantir l'existence de populations viables à long terme :

Depuis plus de 20 ans, 4 plans nationaux d'actions et 2 programmes européens se sont succédés pour rassembler les parties prenantes autour de la mise en œuvre des actions en faveur du hamster, telles que les comptages, la protection d'habitat, les opérations de renforcement, la recherche, la sensibilisation...



Le PNA 2019-2028 actuellement en vigueur capitalise sur l'ensemble des actions déjà conduites au cours des anciens PNA, sur les résultats du LIFE+ Alister et est piloté avec l'appui du collectif d'acteurs locaux engagés dans la protection de l'espèce. Il a pour objectif principal l'atteinte d'un état de conservation favorable pour l'espèce et porte le hamster en tant qu'espèce parapluie pour la biodiversité de la plaine agricole. Il comprend 22 actions priorisées et réparties en 5 axes de travail :

- Axe 1 : Transversalité des connaissances et des actions en faveur de l'écosystème de plaine ;
- Axe 2 : Connaître l'espèce et son interaction avec son milieu biologique ;
- Axe 3 : Préserver et améliorer l'habitat agricole ;
- Axe 4 : Préserver et renforcer les populations fragiles ;
- Axe 5 : Faire connaître l'espèce et les enjeux de sa protection.

Sur la recommandation de prendre les mesures agri-environnementales indispensables pour la protection du grand hamster, en concertation avec les groupes professionnels et associatifs concernés :

Le cahier des charges ainsi que le fonctionnement de la mesure agricole en faveur du hamster ont évolué au fil des années pour s'adapter aux résultats des recherches scientifiques :

- 2007 : premiers contrats individuels de cultures favorables au hamster (céréales, luzerne)
- 2012 : création de la première mesure collective qui engage des territoires de 100ha minimum et exige 24% de cultures favorables. Non-récolte de bandes céréales pour maintenir un couvert nourricier et protecteur au hamster.

- 2018 : évolution du cahier des charges pour passer à 26% de cultures favorables, mise en place d'une interculture favorable au hamster.
- 2023 : nouveau cahier des charges avec plus de surfaces favorables, et plus de cultures différentes pour favoriser un maillage favorable au hamster : 35% cultures d'hiver, 5% cultures fourragère, 3% cultures de printemps.

Le nombre de zones collectives a augmenté pour atteindre 10 zones réparties au sein des ZPS : 9 sont localisées dans le Bas-Rhin : Dingsheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Entzheim, Blaesheim, Altorf, Dorlisheim, Griesheim-près-Molsheim, Krautergersheim, Elsenheim. Et une dans le Haut-Rhin : Jepsheim.

	Surface agricole utile (SAU) en ha des 10 zones collectives en MAEC	Surfaces favorables au sein des MAEC en ha (luzerne, céréales)	Surfaces en non-récolte au sein des MAEC en ha (blé non-récolté dans le cadre de la MAEC et des renforcements de hamsters)
2018	2744,70	981,17	42,11
2019	2702,01	962,80	47,82
2020	2785,50	1196,24	35,16
2021	2799,08	1243,86	46,29
2022	2794,62	1161,08	91,51

**En 2023, le nouveau cahier des charges s'est également accompagné d'un nouveau dispositif : à la place d'une mesure agroenvironnementale et climatique du second pilier de la PAC, il s'agit dorénavant d'une aide d'Etat. Cette modification avait pour ambition de simplifier la gestion de cette mesure atypique par son objectif collectif. Cependant, les phases d'échanges avec l'Europe et la prise des arrêtés ont nécessité un temps long qui n'a pas été anticipé. Néanmoins, l'ensemble des documents nécessaires étant dorénavant publiés, les services de la Direction départementale des territoires (DDT) ont pu procéder aux paiements selon le calendrier suivant :**

- Non-récolte : 18 juin 2024
- Zone dans l'ancien cahier des charges : 2 mai 2024
- Zones dans le nouveau cahier des charges : 15 juillet 2024
- 

Sur la recommandation de mettre en œuvre des mesures de protection de biotopes favorables à l'espèce, notamment en favorisant des cultures et des pratiques culturales adaptées à la biologie du grand hamster et en instituant un système de zones à haute valeur écologique pour le grand hamster :

La protection réglementaire est assurée par l'arrêté de protection de l'habitat du 23 mars 2022 qui établit les périmètres des ZPS et ZA qui couvrent l'ensemble de l'aire de présence connue de l'espèce. La mise en place d'un habitat à haute valeur écologique pour le hamster dans ces zones est assurée par le déploiement de la mesure agricole hamster grâce à l'engagement des exploitants agricoles mobilisés dans une démarche collective de gestion de cet habitat.

Sur la recommandation de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation sur la protection juridique du grand hamster s'adressant aux agriculteurs ainsi qu'aux autorités locales et au public :

Le renouvellement de l'arrêté de protection de l'habitat est prévu à intervalles réguliers afin que les périmètres des ZPS et ZA définis dans les deux départements concernés intègrent les nouvelles données de présence de l'espèce. Aussi, dès l'obtention des résultats des comptages des terriers de l'année 2021, les services de l'Etat ont engagé les concertations relatives à cette révision de ces périmètres dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

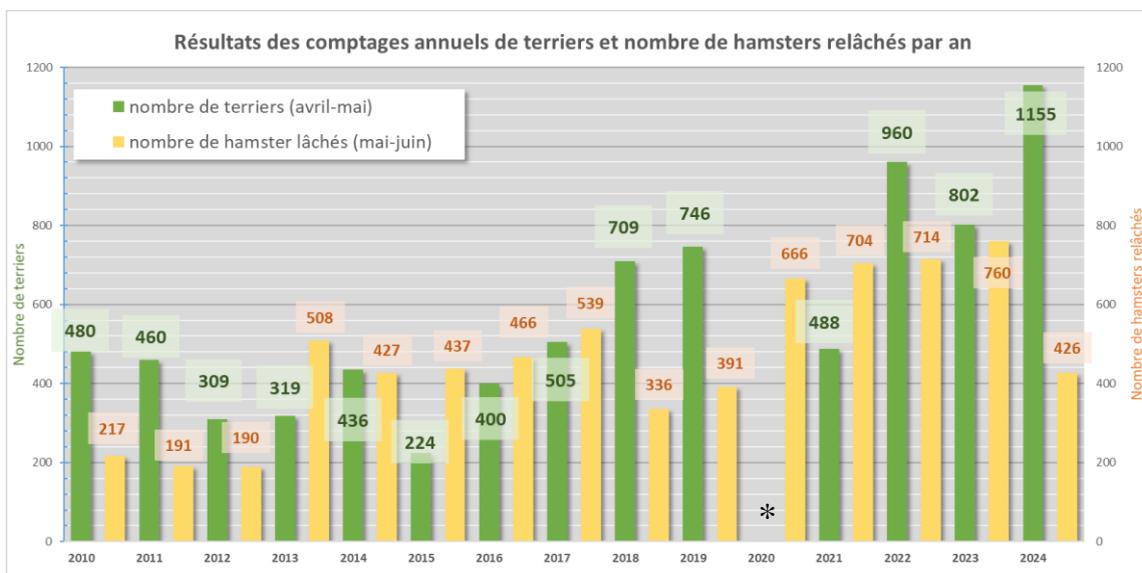
La concertation s'est déroulée localement avec les différentes parties prenantes au cours de l'été 2021. Lors du comité de pilotage du PNA, qui s'est réuni le 8 octobre 2021, sous la présidence du représentant de la Préfète de la région Grand Est, le projet de nouveau périmètre de protection de l'habitat du hamster commun et le projet d'arrêté ministériel le reflétant ont été présentés. Il s'en est suivi une concertation

du public, organisée conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement du 3 novembre au 24 novembre 2021. Le Conseil National de la Protection de la Nature a aussi été consulté le 26 octobre 2021, avant que l'arrêté ministériel ne soit finalement signé le 23 mars 2022.

Par ailleurs, les administrations et organismes en charge de l'animation des différents axes du PNA sont très régulièrement au contact de la profession agricole, que ce soit au niveau des chambres consulaires ou au niveau individuel, tant pour la contractualisation agro-environnementale que pour les comptages des terriers de hamster ou les échanges au sujet du respect des dispositions réglementaires relatives à la protection stricte de l'espèce dans toutes les activités et tous les projets conduits sur ou à proximité des zones protégées. Par ailleurs, il existe dans le Haut-Rhin, depuis un peu moins d'un an, un groupe de contact dédié et animé par la DREAL grand Est, auquel participent les services instructeurs des permis de construire de la communauté d'agglomération de Colmar, les services de la DDT du Haut-Rhin, la chambre d'agriculture d'Alsace, les syndicats agricoles, des exploitants agricoles représentant leurs homologues engagés dans des mesures hamster, ainsi que des représentants des exploitants non-engagés.

Sur la recommandation de mettre en œuvre dans les zones où l'espèce s'est récemment éteinte (en particulier dans le Haut-Rhin), des programmes de réintroduction visant au rétablissement de populations stables de l'espèce :

Chaque année des opérations de renforcement sont réalisées dans différentes zones collectives où les exploitants mettent en œuvre les mesures de gestion de l'habitat en faveur du hamster.



Sur le point particulier du Haut-Rhin, où des terriers sont présents depuis 2010 mais en nombre très faible, une première vague de renforcements a été organisée en 2011, 2012, 2013 avec un total de 272 hamsters. La population s'est par la suite maintenue autour de 20-30 terriers. Seuls 7 terriers ayant été comptabilisés en 2019, une nouvelle vague de lâchers a eu lieu en 2020 et 2021 avec un total de 120 hamsters. 60 terriers ont été recensés en 2023, mais ce résultat encourageant demeurait fragile et leur nombre est retombé à 9 terriers en 2024. L'explication de cette érosion entre le printemps 2023 et le printemps 2024 tient au temps de concertation avec les exploitants, la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et la DDT qui a été nécessaire pour renouveler l'engagement des exploitants de la zone collective de Jebnheim. Suite à ces échanges, le collectif d'exploitants a confirmé sa volonté de s'engager à compter de l'année culturelle débutant en 2024.

\* Absence de comptage en 2020 du fait de la crise Covid

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de terriers Haut-Rhin	4	7	13	56	22	36	25	17	27	7		35	74	60	9
Nombre de hamsters lâchés Haut-Rhin		50	107	115							45	75			

Sur la recommandation d'encourager la recherche sur tous les aspects de la biologie du grand hamster susceptibles d'orienter les actions de protection du grand hamster et de promouvoir en particulier les échanges scientifiques internationaux :

Le projet Interreg CRICETUS qui s'est achevé en juin 2022 témoigne de la volonté commune aux acteurs français et allemands de la protection du hamster de partager les actions et les connaissances autour de cette espèce. Ce projet a notamment permis de développer des outils de suivi (en cours de finalisation), de travailler sur des outils pédagogiques communs et de réaliser un bilan de la diversité génétique présente dans les élevages et dans le milieu naturel.

Par ailleurs, des partenaires français du PNA participent presque chaque année à l'*international hamster workgroup*, colloque annuel rassemblant l'ensemble des chercheurs sur le sujet. La France a d'ailleurs accueilli plusieurs fois l'évènement à Strasbourg.

Dans le cadre du PNA, plusieurs thèses sont également réalisées ou en cours au CNRS : « Alimentation du grand hamster, effet sur sa biologie et liens avec les pratiques agricoles et la biodiversité » (soutenue en 2020), « Restauration de l'agrosystème de la plaine alsacienne au travers de la conservation du hamster commun » (en cours), « Causes et conséquences évolutives de la phénologie de l'hibernation : approches évolutives des changements de phénologie dans le contexte des changements globaux » (2022), « Etude sur la prévalence de la teigne » (2023), « L'amélioration du protocole pour le renforcement des populations sauvages du hamster d'Europe » (2023).

Recommandation 9 : informer le Comité permanent de la convention des mesures prises et de l'évolution des populations de grand hamster en Alsace :

Chaque année un communiqué de presse est diffusé concernant les résultats des comptages. Ces résultats sont également consultables et téléchargeables via une cartographie en ligne<sup>2</sup>. La France se propose de les transmettre également au Comité permanent.

<sup>2</sup> <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733>